

2BCGL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 Euros
Siège Social : 9 rue du Progrès 69800 ST PRIEST
489 197 327 R.C.S. LYON

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

Signé par :

Alexandre Botella

5FED256D5424470...

PROCES VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 21 septembre 2024

L'an deux mille Vingt quatre
Et le samedi 21 septembre à 15h,

Les Associés de la société 2BCGL, Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000€, divisé en 3000 parts de 5 Euros chacune, se sont réunis, en Assemblée Générale Extraordinaire, chez Mme Lyant, sur convocation de Mr Pascal CATIN, à la demande de la gérante.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance

Sont présents :

- Madame Nadia LYANT, possédant 1000 parts
- Monsieur Alexandre BOTELLA, possédant 1000 parts

Sont représentés :

- Monsieur Pascal CATIN, possédant 1000 parts, ayant donné pouvoir à Mr Alexandre BOTELLA

TOTAL égal 100% du nombre de parts composant le capital social :
Trois mille parts..... 3000

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Nadia LYANT, associé de la société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AB PC
PL 1

ORDRE DU JOUR

- Nomination du nouveau gérant suite à la démission de Madame Nadia LYANT
- Acter la cession des parts de Madame Nadia LYANT :
 - **500 parts à Monsieur Alexandre BOTELLA**
 - **500 parts à Monsieur Pascal CATIN**

En conséquence des résolutions précédentes

- Modification des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le pouvoir de Monsieur Pascal CATIN
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Nadia LYANT en qualité de gérante.

En conséquence, l'Assemblée Générale constate que les fonctions de Madame Nadia LYANT en qualité de gérante prennent fin sans indemnité à compter du 21 septembre 2024

Madame Nadia LYANT déclare qu'elle n'a aucune réclamation à formuler contre la société, tant au titre de l'exécution que de la fin de son mandat de gérante. Elle déclare que la société est à jour du paiement de toutes sommes dues au titre de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AB PC
NL

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision précédente, l'Assemblée Générale décide de désigner un nouveau gérant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale des Associés désigne, en qualité de **CO-GERANT** de la société, pour une durée illimitée :

- Monsieur Alexandre BOTELLA ,
Demeurant à SAINT LAURENT DE MURE (69720), 75 avenue du Mont Blanc.
Né le 28 février 1979 à LYON 8^{ème} (Rhône)

- Monsieur Pascal CATIN,
Demeurant à BELIGNEUX (01360), 495 route de Genève.
Né le 22 novembre 1979 à SAINT ETIENNE (42)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Messieurs Alexandre BOTELLA et Monsieur Pascal CATIN , en leur qualité de co-gérant, auront tous les pouvoirs énumérés à l'article 16 des statuts sociaux.

Messieurs Alexandre BOTELLA et Pascal CATIN déclarent accepter les fonctions qui viennent de leurs être confiées ; Ils déclarent en outre qu'il n'existe de leur chef aucune incompatibilité ou interdiction à leurs nominations.

La séance se poursuit sous la présidence de Monsieur Alexandre BOTELLA.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 12 des statuts, constate la cession entre associés de MILLE (1000) parts sociales de la société par Madame Nadia LYANT au profit de :

- Monsieur Alexandre BOTELLA pour 500 parts,
- Monsieur Pascal CATIN pour 500 parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AB
NL
rc

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier corrélativement l'article 9 des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à quinze mille (15000) euros. Il est divisé en trois mille (3000) parts de cinq (5) euros chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- A Monsieur Alexandre BOTELLA,
A concurrence de mille cinq cent parts, ci..... 1 500
- A Monsieur Pascal CATIN,
A concurrence de mille cinq cent parts, ci..... 1 500

Total égal au nombre de parts composant
le capital social soit : 3 000

Conformément à la loi, les soussignés déclarent que les parts présentement créés, sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne de demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant et les associés.

Alexandre BOTELLA

Nadia LYANT

Pascal CATIN